



Direction départementale des affaires sanitaires et sociales de la Manche
Service Santé Environnement

**ELABORATION DUN PLAN DEPARTEMENTAL DE GESTION
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

**GROUPE de TRAVAIL n°3 : « HARMONISATION DES CONDITIONS D'ACCEUIL
DES DECHETS D'ENTREPRISE SUR LES INSTALLATIONS DE GESTION DE DECHETS**

»

Le 19 novembre 2004 à 10 heures, le groupe de travail n°2 s'est réuni à la préfecture de la Manche - salle Urbain Le Verrier, sous la présidence de Monsieur BAZIRE.

Etaient présents :

M. BAZIRE	Conseiller général de Sourdeval, Délégué à l'artisanat
M. COSTARD	Communauté de communes du Val de Saire - Quettehou
M. DESCHAMPS	Société Guy Dauphin Environnement
M. DESGRANGES	A.D.E.M.E. Basse Normandie
M. DUFILS	D.D.A.S.S. - Santé Environnement
M. GODIN	Chambre de métiers et de l'artisanat de la Manche
M. GRAPPE	Syndicat mixte du Point Fort
M. LAIGNEL	Conseil général – Direction des affaires maritimes et de l'environnement
M. LECLERC	Société MADELINE
M. LEROUX	Chambre de métiers et de l'artisanat de la Manche
M. MARIE	Fédération française du Bâtiment de la Manche
M. MARIÉ	D.D.A.S.S. - Santé Environnement
M. PACILLY	Société S.P.H.E.R.E.
M. PITHOIS	Société CGEA ONYX
M. POT	Société MANCHE ENVIRONNEMENT SERVICES
M. ROYANT	Conseil général – Direction des affaires maritimes et de l'environnement

Etaient excusés ou absents :

M. BODILIS	Agence de l'eau Seine Normandie (S.I.O. - Honfleur)
M. LECLERC	Société MADELINE

Lors de la Commission plénière du 27 septembre 2004, M. BAZIRE a accepté de présider ce groupe de travail relatif à l'étude de l'optimisation des filières de traitement de déchets ultimes.

M. M. BAZIRE a ouvert cette réunion en remerciant tous les participants pour leur implication dans les travaux de ce groupe. Toutes les sensibilités doivent pouvoir s'exprimer librement afin de construire, ensemble, un futur plan acceptable par tous les partenaires et dans l'intérêt général.

Le but de ce groupe de travail est d'optimiser les investissements publics et privés et rationaliser leur fonctionnement dans le prise en charge des déchets non ménagers.

La distorsion de concurrence, qui peut exister, nuit à l'optimisation de la gestion des déchets et il convient de créer les conditions techniques et financières pour la corriger.

... / ...

A partir du moment les travaux auront abouti à un compromis acceptable par tous, les règles devront faire l'objet d'une large publicité auprès de tous par les collectivités territoriales, les entreprises professionnelles de la gestion des déchets et toutes les chambres consulaires et les représentants des structures syndicales du département de la Manche (campagne d'information, de sensibilisation et de formation).

Joël DUFILS, chef de projet de l'élaboration du futur plan, indique que le groupe travaillera en 3 réunions avec une dernière réunion de validation des travaux.

Une synthèse sera ensuite présentée devant la Commission consultative avant l'élaboration du plan. Un groupe de relecture sera constitué avant sa validation par la Commission plénière. Après l'enquête publique obligatoire, il est prévu une approbation du Plan par arrêté préfectoral pour la fin 2005.

Il est important d'insister sur le fait que l'administration n'est pas là pour imposer ses objectifs mais pour accompagner la définition de solutions adaptées et acceptées par tous.

RAPPEL DE PRINCIPE PREVALANT DANS LES TRAVAUX DU GROUPE :

- Responsabilité du producteur dans la gestion de ces déchets dans le respect de la réglementation.

PROPOSITIONS D'AXES DE REFLEXION

Cette liste n'est pas exhaustive et n'a pour but que d'aider à la réflexion des membres du groupe de travail.

- Quels équipements de collecte, de tri, de valorisation et de traitement sont concernés ?
- Quels sont les critères géographiques d'implantation des équipements et notion de rayon d'action ?
- Possibilité de définir des règles géographiques d'accès aux équipements pour les particuliers et pour les professionnels ?
- Quelles règles économiques pour encadrer les accès aux équipements ?
- Quelles sont les économies d'échelle possibles pour les différents équipements ?
- Définition des conditions acceptables communes pour l'accès aux équipements par les professionnels ?
- Quels sont les éléments essentiels à l'optimisation du fonctionnement de la libre concurrence dans la gestion des déchets pour le département ?
- Autres pistes à développer...

A tout moment, il est possible d'ajouter des thèmes pour aider les débats et travaux.

A) - CONSTAT

Il existe dans le département de la Manche des installations publiques et privées de gestion des déchets :

- déchetteries,
- centres de tri,
- plates-formes de compostage,
- centre de dépôts de déchets inertes (« CET 3 »),
- carrières recueillant les déchets inertes,
- stations de transit de déchets ultimes,
- centres de stockage de déchets ultimes (C.S.D.U.).

Pour chacune de ces installations, il faut étudier les possibilités d'harmonisation de leur accès par les producteurs non ménagers de déchets (dépôts de déchets en vrac ou triés)

Les conditions financières sont liées à l'importance des investissements de création de l'installation ainsi qu'à son mode de fonctionnement (nombre de jour d'ouverture, durée, nombre d'employés...) et justifient les différences de prix entre les installations. Mais il a pu être constaté des différences de prix pour une même nature et une même quantité de déchets.

C'est cela qu'il convient d'améliorer pour assurer une égalité financière d'accès aux installations liée uniquement à la nature et la quantité du déchet déposé. Ensuite il faudra s'intéresser aux modalités de facturation.

Les conditions techniques d'accès ne sont pas homogènes pour les différents types d'installations et il convient d'essayer d'harmoniser celles-ci dans la mesure des capacités nominales de chaque équipement. Par exemple, certaines déchetteries sont déjà à saturation avec la fréquentation actuelle des particuliers et l'offre pour les déchets professionnels doit provenir d'une initiative privée.

Il est constaté l'utilisation régulière par les producteurs non ménagers des installations suivantes : déchetteries, centres de dépôts de classe 3, station de transit et dans une moindre mesure le C.S.D.U..

Les apports se font soit directement par le producteur (cas des déchetteries et de stations de transit) soit par l'intermédiaire d'un prestataire privés (cas des « CET 3 », CSDU)

B) – EXPERIENCES EXISTANTES POUR LES DECHETTERIES

- le Syndicat mixte du Point Fort a créé et **exploite en régie directe 10 déchetteries**, pour l'accueil des déchets des ménages non pris en charge par la collecte traditionnelle des ordures ménagères (au porte à porte ou en apport volontaire). Tous les sites sont équipés d'un pont bascule permettant de peser tous les apports non ménagers. Une facturation mensuelle est réalisée par le service comptabilité du SM et il n'y a aucun échange d'argent au sein des déchetteries.

Le principal souci provient du relationnel avec certains producteurs de déchets non ménagers qui cherchent à contourner les règles d'accès ; le gabarit d'1,8 m. installé à l'entrée pour interdire l'accès à des camionnettes, certains viennent avec leur véhicule personnel !

- les apports en déchetteries ne cessent d'augmenter d'année en année (nota : le nombre de site également), permettant d'assurer un tri pour orienter une majorité de déchets vers les filières de valorisation. Est ce qu'il pourrait être souhaité de limiter tous les apports y compris ceux des particuliers ?

<u>en tonnes</u>	tontes et branchages	tout venant	gravats inertes	ferrailles	bois	papiers cartons	DMS et huiles de vidange	autres*	TOTAL en tonnes
Pour 2003	43 730	23 805	20 220	9 310	4 540	2 790	505	150	105 050
proportion	41,6%	22,7%	19,2%	8,9%	4,3%	2,7%	0,5%	0,1%	
<i>Pour 2002</i>	<i>45 590</i>	<i>20 760</i>	<i>18 700</i>	<i>8 000</i>	<i>4 280</i>	<i>2 760</i>	<i>342</i>	<i>178</i>	100 850
<i>proportion</i>	<i>45,3 %</i>	<i>20,6%</i>	<i>18,6%</i>	<i>8 %</i>	<i>4,3%</i>	<i>2,7%</i>	<i>0,3%</i>	<i>0,002</i>	

Résultats provisoires : variation de + 4% entre 2002 et 2003 avec un taux de valorisation de 64,3 %.

- A ce sujet, il est évoqué la concurrence « jugée déloyale » des personnes travaillant par le biais des « chèques emploi service » mais qui, à titre de particulier, accède aux déchetteries facilement. D'où le nécessaire contrôle, par le gardien, de la fréquence de visites des particuliers, sauf ceux qui rénovent leur propre habitation (*environ des 20% des apports gravats et autres déchets liés aux bâtiments*), pour limiter les apports de ces personnes. La mise en place de badge électronique permet d'assurer ce contrôle mais pour quel coût ? et pour quelle réelle économie ?
- Les apports plus ou moins importants peuvent être le fait des petites entreprises artisanales qui laissent aux particuliers le soin d'aller déposer lui-même les déchets en déchetterie.

Il n'existe pas de système universel qui permet de lutter efficacement contre les quelques « tricheurs » ou « mauvais payeurs ». Il ne faut pas se focaliser sur ces personnes.

C) DISCUSSIONS ET DEBAT

Point n° 1 Faut-il aboutir à la rédaction d'une charte départementale ?

Pour ce faire, les travaux de ce groupe pourront s'inspirer de ceux réalisés par l'ADEME, en partenariat avec l'association des maires du Calvados et la Chambre de métiers et de l'artisanat du Calvados en vue d'élaborer une « **charte pour les déchetteries** » en cours de validation.

Point n° 2 – Déchets d'amiante

Les petites entreprises artisanales posent à nouveau la question des grandes difficultés de la gestion de l'amiante en petites quantités ;

Pour le Nord du département : un site au HAM (Nord du département) ; pour le sud du département : un plate-forme de regroupement à Ducey et un site à Vignoc – 35. Aucune installation pour le centre Manche.

A partir de quelles capacités doit on considérer que c'est la prise en charge peut se faire par l'intermédiaire de déchetteries.

Existe-t-il des adresses de dépôts directs dans le département de la Manche, notamment au niveau d'alvéoles spécifiques des CSDU du département ?

Existe-t-il des projets de création de sites spécifiques d'accueil des déchets d'amiante ?

Point n° 3 – Surveillance des apports en station de transit

Certains industriels (producteurs ou prestataires de collecte) déposent directement leurs déchets au sein e station de transit moyennant un contrat.

Il est important de rappeler que seuls les déchets ultimes doivent être acceptées au sein des stations de transit afin qu'un maximum de déchets valorisables soient bien triés. Cet équipement ne doit pas être un simple lieu facile de dépôt de déchets en tout genre et une surveillance accrue doit se mettre en place, qui incombe aux différents maîtres d'ouvrage et exploitants.

Des rappels des conditions optimales d'exploitation des stations de transit seront formulés dans le projet de PEDMA.

Point n° 4 – Surveillance de la nature des déchets ultimes déposés en CSDU

De la même manière, il est important qu'une attention toute particulière soit portée par les exploitants publics et privés sur la nature précise des déchets reçus sur leur CSDU.

Les CSDU sont créés pour ne recevoir que les déchets n'ayant pas trouvé de filières de valorisation existante et accessibles à des coûts supportables pour les producteurs non ménagers.

Pour assurer une concurrence loyale, il faut que cette surveillance soit identique sur l'ensemble des CSDU du département de la Manche.

S'il y a un contrôle également efficace à ce niveau, cela ne pourra qu'inciter les entreprises à mettre en œuvre les pratiques de tri éprouvées par ailleurs.

Point n° 4 – modalités d'accueil et de gestion des déchets toxiques en quantité dispersée (DTQD) et des déchets industriels spéciaux (DMS).

La catégories de DTQD regroupe : les produits phytosanitaires, les solvants, les vernis, les peintures... et tous produits vendus en commerce utilisés par des artisans, commerçants, agriculteurs en petites quantités.

Nota : cette notion n'est pas quantifiée ! Doit on et peut on le quantifier au niveau du département de la Manche ?

Il semble nécessaire de faire un bilan des possibilités d'accueil effectifs des DTQD de certaines entreprises/commerçants/artisans au niveau des déchetteries.

Est ce que des plates-formes de tri acceptent des dépôts directs ? Quels est le bilan des prestataires conventionnés avec l'Agence de l'eau Seine Normandie.

Quels sont les difficultés de traitement des DMS, DTQD au niveau d'installations autorisées et notamment les délais d'accueil compte tenu de leur trop grande rareté ?

L'agence de l'eau Seine Normandie propose des soutiens financiers au traitement de certains déchets toxiques pour les collectivités territoriales mais aussi pour les industriels.

Point n° 5 – Quels déchets acceptables au sein des déchetteries ?

Nature du déchets	Mode de traitement
Gravats valorisables	Centre de dépôts d'inertes
Gravats non valorisables	CSDU de classe 2
Cartons	Filières de valorisation

Plastiques dont films, bâches, seaux, bidons... (non souillés)	Filières de valorisation
Plastique souillés	CSDU de classe 2 ou unités spécifiques de traitement
Ferrailles	Filières de valorisation
Bois naturel	Filières de valorisation
Bois traités	CSDU de classe 2 voire CSDU de classe 1
Tontes de pelouses, branchages, tailles de haies...	Filières de valorisation
DMS, DTQD	Unités spécifiques de traitement
Amiante ciment	Unités spécifiques de traitement ou alvéoles spécifiques de CSDU de classe 2
Extincteurs*	Par leurs fabricants
Bouteilles de gaz*	Par leurs fabricants

* en cas d'abandon, il existe des modalités de prise en charge par des prestataires privés qui est payante.

Pour les pneus, les piles, accumulateurs et autres batteries, il existe ce qui s'appelle des filières dédiées mises en œuvre par ceux qui les fabriquent.

Pour les bâches plastique agricoles, certaines collectivités participent aux collectes, ponctuelles (2 fois par an) mises en œuvre par la Chambre d'agriculture de la Manche en collaboration avec les coopératives agricoles. Il en est de même pour les produits phytosanitaires non utilisés.

Il est important de s'interroger sur la pertinence d'accepter l'accueil « des déchets disposant de filières dédiées » au niveau des déchetteries... alors même que la possibilité peut être offerte si l'offre de collecte ne correspond pas aux attentes des artisans, commerçants et industriels.

Pour des déchets très spécifiques (dont les modalités de traitement sont très encadrées), déposés devant les déchetteries, ne serait il pas possible d'organiser une fois par an, afin de négocier des prix d'enlèvement et de traitement plus abordable, une **collecte départementale** sur différents sites de regroupement ?

Point n° 6 – Gestion des déchets issus de l'entretien des espaces verts publics et privés

Un réseau de proximité de plates-formes de compostage privés (par des industriel ainsi que par des agriculteurs) ou publiques et des moyens de valorisation des branchages par le biais de chaudières à bois plaquettes est en cours de mise en place au niveau du département.

*

Dès lors qu'un certain volume est produit régulièrement et que le trajet n'excède pas 20 km, il paraîtrait raisonnable d'inciter les producteurs à les déposer directement au niveau de l'une de ces installations des déchets verts par les producteurs.

Pour les entreprises qui accédaient aux déchetteries, cela permettra de diminuer les rotations trop fréquentes des bennes avec des économies de transport substantielles.

Point n° 7 – Quels seuils d'accès aux différentes installations de collecte, regroupement ou traitement ?

A partir d'un certain tonnage généré sur un territoire défini, il sera sans doute nécessaire d'envisager la création de centres de regroupements de déchets ou « déchetteries industrielles » comme celle qui a été créée par la société VALOR SERVICES (filiale de MANGEAS) à Ducey (sud Manche).

Est il nécessaire de déterminer des seuils variable en fonction des différents métiers ?

Point n° 9 – Contrôle des apports au niveau des installations ?

Pour les déchetteries :

Exemple n° 1 : à côté des ponts bascules qui équipent ses 10 déchetteries, **le syndicat mixte du Point Fort** dispose de petites bascules pour assurer les pesée des petites apports. Le client signe le bon de pesée. Pour chaque famille de déchets, il y a un tarif auquel s'ajoute 15% de frais de gestion. Une facture mensuelle est adressée aux clients. Dès que celui ne s'acquitte pas d'une facture, il est interdit d'accès aux déchetteries du syndicat mixte.

Exemple n° 2 : l'entreprise Guy Dauphin Environnement gère différentes déchetteries dans le Calvados dans lesquelles tout dépôt de déchets d'un artisan est payant, avec une petite bascule. Une journée spécifique est réservée pour l'apport des déchets spéciaux. Le tarif est de 3 euros par kg de déchets spéciaux déposés. Il y a une carte d'identification et pour les plus grands volumes, c'est une estimation au m3, avec délivrance d'un bon, signé par celui qui dépose (non, adresse et n° d'immatriculation). La facturation est trimestrielle par la collectivité locale, maître d'ouvrage des installations (recette : 80 000 euros par an !). Les jours préférentiels de dépôts sont le lundi ou le vendredi.

que celui ne s'acquitte pas d'une facture, il est interdit d'accès aux déchetteries du syndicat mixte.

Et comment cela se passe-t-il pour les autres installations ?

Point n° 10 – Adaptation des équipements ?

Les installations existantes, et notamment les déchetteries intercommunales dimensionnée pour l'accueil des particuliers, sont-elles réellement adaptées pour recevoir de nouveaux volumes de déchets ?

Ne sera-t-il pas nécessaire de distinguer celles qui seront en mesure d'accepter des déchets et celles qui seront dans l'incapacité de le faire.

Mais le but, pour les déchets non ménagers, est de réaliser un réseau d'installations (proximité maximale à développer pour assurer les conditions harmonieuses d'accès) qui pourront être la déchetterie, le centre de tri et de regroupement, la plate-forme de compostage...

... / ...

Comment convaincre les maîtres d'ouvrage public d'accepter certains déchets sur leur installations ?

Les conditions minimales pourraient s'appuyer sur les 3 critères suivants :

- Equipement adapté,
- Carence d'initiative du secteur privé,
- Paiement du service rendu.

Le pesage ou l'estimation des volumes déposés doit devenir obligatoire.

Questions et Axes de travail pour la prochaine réunion :

Recherche des données

Chaque membre du groupe de travail s'engage à apporter les éléments d'information, dont il dispose, nécessaires pour répondre aux différents points abordés ou pour discuter de nouveaux aspects non encore évoqués.

Par souci d'efficacité, ces données doivent être directement adressées à la DDASS, service Santé environnement (par courrier, par fax ou par le courrier électronique).

L'implication de tous est à la base du succès futur de ce projet de plan de gestion.

Contacts :

	DDASS	adresse électronique	téléphone	fax
	Joël DUFILS	joel.dufils@sante.gouv.fr	02.33.06.56.66.	02.33.06.56.84.
	Thierry MARIÉ	thierry.marie@sante.gouv.fr	02.33.06.56.23.	02.33.06.56.84.

Echéancier prochaine réunion :

- **Vendredi 7 janvier 2005, à 10h, salle Urbain le Verrier (préfecture),**

Fait le 20 décembre 2004, à Saint Lô

Chef de projet

ANNEXES – DONNES COMPLEMENTAIRES

Densité de quelques déchets		application pour une benne de 15 m ³
	densité	résultat en poids (en tonnes)
Bois	0,15	2,25
Déchets industriels banals en mélange	0,12 à 0,3	1,8 à 4,5
Déchets verts (moyenne 0,14)	0,08 à 0,25	1,2 à 3,75
Ferrailles	0,13	1,95
Gravats	0,9 à 1,5	13,5 à 22,5
Papiers cartons en vrac	0,1 à 0,18	1,5 à 2,7
Plastique	0,06	0,9